

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-A502

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52 ;

VU le règlement départemental sanitaire et notamment l'article 99.2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les espaces publics est source de désordres notamment par l'abandon de bouteilles et autres résidus ;

CONSIDÉRANT le danger que constituent ces détritux pour la sécurité des piétons et des enfants ;

CONSIDÉRANT la signature de la « Charte alcool » par Monsieur Le Maire interdisant la consommation d'alcool sur les parkings du Festival Face&Si du 6 au 8 septembre 2024;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La consommation d'alcool sera interdite sur les parkings du Festival Face&Si du vendredi 6 septembre à partir de 18h45 jusqu'au dimanche 08 septembre 21h00.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Poiré-sur-Vie et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulleron le Captif
Le 15 juillet 2024

Le Maire,

Jacky GODARD